

Règlements et autres textes réglementaires

Je me souviens surtout de l'organisation de lutte contre la pauvreté qui s'opposait au système d'appel devant les tribunaux exactement pour les mêmes raisons, à savoir qu'une procédure aussi longue et coûteuse était contraire à ses principes. J'ai déjà fait connaître aux députés, en d'autres circonstances, les hésitations que j'éprouve à m'adresser dans tous les cas aux tribunaux pour trancher la question de l'intérêt public.

● (1632)

M. Baldwin: Un groupe a déjà dit qu'il devait y avoir appel au premier ministre des décisions des tribunaux.

M. Roberts: Le député de Peace River a raison de signaler ce que certains ont dit, que la question du contrôle des décisions ministérielles doit être résolue par l'appel au premier ministre. Je suis persuadé que la justice de cette solution apparaîtra au député, mais peut-être voudra-t-il y réfléchir un peu plus longuement avant que nous n'adoptions à l'unanimité la recommandation de l'adopter.

Je tiens à dire quelques mots encore sur cette question difficile de savoir si le processus de contrôle doit ressortir aux tribunaux. Nous sommes tous d'accord, j'en suis sûr, quant à la nécessité de ce processus de contrôle. La question de savoir si une matière quelconque constitue une exception ne doit pas être laissée à la simple et exclusive discrétion du ministre. Le respect des formes exige une procédure permettant de vérifier qu'une décision ministérielle n'a pas été prise à la légère, ni sans tenir compte de tous les éléments en jeu.

J'ai déjà fait part à la Chambre, en d'autres circonstances, de mes doutes sur l'opportunité de confier aux tribunaux, dans tous les cas et en toutes matières, le soin de juger les décisions de ce genre. Je serais certainement le dernier en Chambre à ménager mon admiration à notre magistrature, avec tout le discernement dont elle fait preuve dans l'interprétation de la volonté manifestée par le législateur dans la loi écrite. Mais c'est sortir de l'interprétation des textes que de lui demander de se prononcer sur les exigences de l'intérêt public. Nombreux même sont les domaines pour lesquels le Parlement a jugé bon de dire que les tribunaux ne sont pas aptes à en juger. On pense par exemple à l'évolution de divers aspects du droit administratif au sujet duquel le Parlement a décidé que la responsabilité en serait laissée à d'autres qu'aux juges.

En fait, je crois même que beaucoup de juges n'aimeraient pas avoir la responsabilité de se prononcer sur ce qui est ou non de l'intérêt public, et préfèrent interpréter ou appliquer le droit tel qu'il est écrit. Après tout, ce sont nos institutions parlementaires et politiques qui permettent à la collectivité de décider quels sont les objectifs sociaux, moraux et politiques

[M. Roberts.]

que poursuit la société. Il est du ressort des politiciens d'évaluer les questions jugées d'intérêt public. Faillible ou non, il appartient au ministre comptable à la Chambre des communes et au Parlement d'exercer ces responsabilités.

Il n'est donc pas évident que nous puissions seconder le rôle ministériel en en appelant aux tribunaux, dans tous les cas où il faut décider si l'intérêt public est respecté ou non, en autorisant qu'il y ait appel dans le cas d'une exemption. Dans beaucoup de cas, le Parlement a permis à un mandataire du Parlement plutôt qu'à un tribunal extérieur de procéder à ce genre d'examen, comme c'est le cas du vérificateur général. Le Parlement souhaitera peut-être désigner un mandataire pour jouer le rôle d'arbitre indépendant, plutôt que de faire appel aux tribunaux, compte tenu notamment de la lourdeur des moyens recommandés par le comité. Lorsque le projet de loi sera présenté à la Chambre au cours de la prochaine session, le Parlement préférera peut-être étudier d'autres mécanismes possibles que celui de l'examen judiciaire qui figure au rapport du comité.

Pour ces raisons et connaissant l'esprit dans lequel le député a présenté sa motion, je ne pense pas qu'il serait efficace d'inciter mes collègues à soutenir sa résolution. Je demande instamment aux députés, à présent, d'examiner objectivement le projet de loi que le gouvernement présentera aussitôt que possible, lors de la prochaine session du Parlement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à Votre Honneur, il y a environ une heure, que je n'avais pas l'intention de participer au présent débat.

Puisque le gentilhomme huissier de la verge noire demande à entrer, je ne pourrai pas être long. Je voudrais seulement profiter de mon intervention pour faire remarquer que je suis choqué par la déclaration que vient de faire le secrétaire d'État (M. Roberts). Ce rapport devrait être adopté puisqu'il émane d'un comité qui représente tous les partis des deux Chambres. Au nom de mon parti, je recommande l'adoption de ce document par la Chambre.

* * *

[Français]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-66, Loi concernant l'établissement d'un bureau spécial de scrutin supplémentaire pour certaines élections partielles, sans amendement.